



# Inscriptions scolaires pour les enfants de Morey et Chambolle 2024 - 2025



## Les inscriptions aux écoles maternelle et élémentaire du regroupement pédagogique de Morey /Chambolle concernent :

- ✓ les enfants qui entrent en 1<sup>e</sup> année de maternelle (nés en 2021)
- ✓ les nouveaux habitants (*quel que soit la classe*)

### Retrait des dossiers

(sauf pour les enfants scolarisés en grande section à Morey Saint Denis)

**dès le 15 avril 2024**

au secrétariat de mairie  
et  
sur le site de la commune :  
[www.morey-saint-denis.fr](http://www.morey-saint-denis.fr)

-o000o-

### Dépôt des dossiers

(sauf pour les enfants scolarisés en grande section à Morey Saint Denis)

**du 15 avril au 26 avril 2024 \***

au secrétariat de mairie  
-o000o-

### COMPOSITION DU DOSSIER :

#### Dans tous les cas :

- *fiche de renseignements signée par les deux parents*
- *copie du livret de famille*
- *copie du carnet de santé (pages vaccinations)*
- *justificatif de domicile*
- *1 photo d'identité*

#### Selon les cas :

- *certificat de radiation*
- *copie jugement de divorce*

**A SAVOIR** : Dans le cadre de la simplification des démarches relatives aux inscriptions scolaires, il ne sera plus nécessaire, **pour les élèves entrant au CP**, de déposer un dossier d'inscription ; une fiche élève sera transmise aux parents par l'intermédiaire de l'école. Elle devra être corrigée puis retournée signée

### \* Horaires d'ouverture du secrétariat de Morey Saint Denis :

**Du mardi au vendredi : 10h00 - 17h00 (le mercredi jusqu'à 19h00)**

## Dérogations (jusqu'au 26 avril 2024)

Elles concernent :

- les enfants domiciliés à Morey Saint Denis ou Chambolle Musigny et scolarisés dans une école extérieure
- Les enfants domiciliés à l'extérieur et demandant une scolarité à Morey saint Denis

**Informations auprès des mairies de Morey-Saint-Denis et Chambolle-Musigny**